



donation partage et droits

Par **petitleo26**, le **27/01/2013** à **13:22**

Bonjour,

Mon mari a eu un terrain en donation partage, et dessus nous finançons à deux la construction de notre maison et aménagements extérieurs + prochainement, une piscine. Nous avons un seul enfant. Je voudrai savoir quels sont mes droits par rapport à la maison du fait qu'elle est construite sur un terrain qui ne m'appartient pas. En cas de divorce, est-ce que je peux récupérer l'argent investit dans notre maison et dans les aménagements.

Merci

Par **youris**, le **27/01/2013** à **17:42**

bjr,

la maison appartient au propriétaire du terrain.

pour récupérer l'argent que vous investissez dans cette maison, vous devez garder les preuves de vos versements.

si vous êtes mariés sous le régime légal, les gains et salaires sont communs. en cas de divorce la communauté vous devra une récompense en fonction des preuves de votre financement que vous apporterez.

en l'absence d'accord le passage par la case tribunal sera obligatoire.

cdt